

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 130.206 du 9 avril 2004

A.107.260/VI-16.063

En cause : **RENKIN** Jean-Paul,

ayant élu domicile chez
Me Xavier LEURQUIN, avocat,
avenue Tedesco, n° 7,
1160 Bruxelles,

contre :

**L'INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE
MALADIE-INVALIDITE,**

avenue de Tervuren, n° 211,
1150 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 juillet 2001 par Jean-Paul RENKIN qui demande l'annulation "de la décision rendue le 10 mai 2001 par la Commission d'appel instituée auprès du Service du contrôle médical de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 3 octobre 2003 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 31 mars 2004;

Entendu, en son rapport, M. LEWALLE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me Xavier LEURQUIN, avocat, comparaissant pour le requérant, et Mme Véronique CLICHEROUX, conseiller adjoint, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, dans son dernier mémoire, le requérant déclare qu'il ne souhaite pas poursuivre la procédure et demande qu'il soit pris acte de son désistement; que rien ne s'oppose à ce que cette demande soit accueillie,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le neuf
avril deux mille quatre par :

MM. ANDERSEN,
HANSE,
LEWALLE,
HARMEL,

Président du Conseil d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

R. ANDERSEN.